Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260710-DCC26_090-DE

HABITAT

DCC26-090

OBJET : AVIS SUR LE NOUVEAU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE EN ILLE-ET-VILAINE (SDAHGV) – 2026 - 2032

Monsieur Jonathan HOUILLOT, Vice-Président en charge de de l'Aménagement, de l'Habitat, et des Mobilités, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE DU RENOUVELLEMENT DU SDAHGV

Pour rappel, l'aménagement et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sont inscrits dans le **Programme Local de l'Habitat (action 7).** Un Comité de pilotage (COPIL) se réunit chaque année pour travailler sur le bon fonctionnement de l'Aire d'Accueil.

En vertu de de l'article 1er- III de la loi n°2000-14 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dans le cadre de la **révision** du schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Ille-et-Vilaine, **les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés doivent émettre un avis sur le projet du nouveau SDAHGV 2026-2032, ci-annexé.**

Il est rappelé que l'**aire d'accueil des Gens du Voyage communautaire de 16 places de La Hélaudière, à Janzé,** a présenté un **taux d'occupation moyen de 57.5% entre 2020 et 2025**. Il s'agit d'un équipement remplissant sa fonction d'aire de passage avec un taux d'occupation permettant d'accueillir les ménages isolés souhaitant stationner de quelques jours à quelques mois sur le territoire.

2. ENJEUX POUR ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage formule, pour la période 2026–2032, **des recommandations d'évolution pour l'aire d'accueil de la Hélaudière** à Janzé mais dresse un **état des lieux plus large des dispositifs existants et des besoins**, dont l'EPCI et les communes du territoire pourront se saisir.

Les principaux enjeux et préconisations pour Roche aux Fées Communauté portent sur :

- La **poursuite de l'entretien et de l'amélioration** de **l'aire permanente d'accueil**, avec une visite de conformité à programmer ;
- La réalisation d'une **étude d'opportunité pour évaluer les besoins liés à l'ancrage et à la sédentarisation** (inscrite au schéma et sur toutes les aires d'accueil) ;
- La réalisation d'une **étude sur les terrains privés accueillants des résidences mobiles** (conformes ou non aux règles d'urbanisme) pour ensuite définir des actions d'appui aux communes et aux familles ;
- Le **renforcement de la coordination entre acteurs de la gestion et du développement social** afin de faciliter l'accès aux droits des ménages concernés ;
- La **participation active aux instances** politiques et techniques du schéma ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260710-DCC26_090-DE

- L'engagement d'une **réflexion sur la réponse à apporter aux aires stationnements diffus** sur l'EPCI. L'aire de petit passage peut être une réponse sur les communes de moins de 5 000 habitants (préconisation de recenser les terrains informels existants et d'étudier les possibilités pour l'EPCI).

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Habitat Mobilité du 20 novembre 2025,

Il vous est proposé :

- ***D'approuver*** *le* ***projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Ille-et-Vilaine****, ci-annexé, pour la* ***période 2026 -2032*** *; sous réserve de ne pas réaliser l'étude de faisabilité potentiellement envisagée compte tenu de l'indisponibilité de terrain pour la commune d'Amanlis ;*

- *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **Adoptée à l'unanimité**

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260710-DCC26_090-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUILLET 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel IDELIBRE le 23 juin 2026, s'est réuni le 2 juillet 2026 à 19 heures 00, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Christian SORIEUX, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HENRY, Conseiller communautaire de Martigné-Ferchaud

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe BERTHELOT, M Loïc GODET, Mme Nelly TANVERT
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	M Didier RAUFLET
BRIE	Mm Bruno PELLETIER, Mme Michelle RIET
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	M Yannick COLLIOT, Mme Cindy THIERY
EANCE	M Cédric VALLAIS
ESSE	M Alexis-Nicolas DELSAUT, Mme Yvette SAULNIER
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	Mme Catherine CHAUVIÈRE, Mme Emmanuelle CLOUET, M Cyprien ESNAULT, M Gaston GUAIS, Mme Lucie FILEAUX, M Jonathan HOUILLOT, Mme Thérèse MOREAU, M Éric PINEAU, M Frédéric POTIN
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Yoann CADO, Mme Graziella VALLÉE
MARCILLE-ROBERT	Mme Véronique BOISNARD, M Benjamin RESTIF
MARTIGNE-FERCHAUD	Mme Chrystelle BADOUD, M Jean-Pierre BOURNICHE, M Patrick HENRY
RETIERS	MME Kaki GAUTIER, M Cédric LECELLIER, MME Annick PERON, M Thierry RESTIF
SAINTE-COLOMBE	M Pascal PICOCHE
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Edmond LEVEQUE

Etaient excusés :

JANZE	Mme Jennifer MAILLARD, Mme Véronique PICOT, *(donne pouvoir à Mme Lucie FILEAUX)*
LE THEIL-DE-BRETAGNE	Mme Muriel HÉLARY
MARTIGNE-FERCHAUD	Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI *(donne pouvoir à Mme Chrystelle BADOUD)*
RETIERS	MME Amélie AUBERT-PLARD, *(donne pouvoir à M Thierry RESTIF)* M Benoît LUGAND, *(donne pouvoir à M Cédric LECELLIER)*

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL (37 présents / 4 pouvoirs)

Nombre de votants : 41 ; Voix pour : 41 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE

Le Président

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 07/07/2026
Qualité : Président

Christian SORIEUX

Le Secrétaire de séance

Signé par : Patrick HENRY
Date : 09/07/2026
Qualité : VP HENRY P - Secrétaire de Séance

Patrick HENRY